

Procès-verbal de la séance du vendredi 30 janvier 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi dix-neuf décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI.

Étaient présents : Michel AGRINIER, Philippe BOUTELLIER, Hugo GHISLAIN, Daniel GIOVANNACCI, Claude GRELLIER, Evodie HERAIL, Jonathan MEYNADIER.

Représenté : Maryse GARIT représentée par Jonathan MEYNADIER

Absent : Bernard AEBERHARD

Excusé :

Monsieur Claude GRELLIER a été nommé secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2025
- Délibération sur l'approbation des modifications statutaires de la Communauté de communes, à l'issue de la démarche de re-questionnement des compétences et de l'intérêt communautaires
- Délibération sur la désignation de la secrétaire générale de mairie comme porteur d'une clé RGS pour les transmissions dématérialisées et convention
- Délibération sur la participation aux transports scolaires des élèves du primaire pour l'année scolaire 2024 / 2025
- Devenir de la navette communale actuelle
- Délibération sur le devis pour la location d'une navette pour le Transport Tapoul durant l'été 2026
- Délibération sur la modification des tarifs de la régie de recettes du Transport Tapoul
- Délibération sur la modification des tarifs pour la location d'équipements individuels pour la pratique de la Via ferrata sur la commune de Rousses
- Délibérations pour déposer des demandes de subventions au titre de la DETR 2026 (élargissement de la voie communale n°1 au lieu-dit du Prat Nouvel, achat d'un bus 22 places pour le Transport Tapoul)
- Délibération concernant la demande du gérant du restaurant Le Refuge de Rousses pour une participation de la commune sur la vidange du bac à graisse
- Information sur la décision du jugement pour le litige Eymery intempéries juin 2020
- Information sur l'enquête publique concernant l'élargissement de la Voirie communale n°1 au lieu-dit du Prat Nouvel
- Organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2026
- Questions diverses

Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2025

L'adoption du Procès-verbal du 19 décembre 2025 est renvoyée à la prochaine séance.

Approbation des modifications statutaires de la Communauté de communes, à l'issue de la démarche de re-questionnement des compétences et de l'intérêt communautaires - DE 001 2026

Le Conseil municipal,

CONSIDÉRANT les dispositions de la loi NOTRe n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté n°SOUS-PREF-2021-326-001 du 22 novembre 2021, portant modification des statuts de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes ;

VU l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2024-362-002 en date du 27 décembre 2024 portant modification des statuts (siège social) de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes ;

CONSIDÉRANT le lancement de la démarche de re-questionnement des compétences et de l'intérêt communautaire, en Conférence des Maires en juillet 2024 et l'ensemble des travaux conduits dans ce cadre, en lien avec le groupe Projet composé d'un élu de chaque commune-membre, régulièrement actés en Conférence des maires,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'Assemblée délibérante de décider de modifier les compétences communautaires, dès lors cette décision est notifiée au maire de chacune des communes-membres et que le Conseil municipal de chaque commune dispose alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. Ainsi, la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions dites de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement et, à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Enfin, la décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'État ;

CONSIDÉRANT les délibérations du Conseil communautaire :

- n°DELIB_2025_125 en date du 9 novembre 2025 portant modification des statuts communautaires (compétences),
- n°DELIB_2025_126 en date du 9 novembre 2025 portant modification de l'intérêt communautaire

CONSIDÉRANT que seules les modifications apportées à la rédaction des compétences statutaires nécessitent l'accord des conseils municipaux dans les conditions dites de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, en vertu de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT néanmoins que, dans un souci de cohérence et de transparence, l'intercommunalité entend que l'examen réglementaire de ces modifications statutaires s'accompagne également et simultanément de la présentation des modifications apportées à la rédaction de l'intérêt communautaire, sans que les conseils municipaux n'aient à se prononcer sur les modifications apportées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix POUR et Madame Evodie HERAIL n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** les modifications statutaires issues de la démarche de re-questionnement des compétences et de l'intérêt communautaires :

C) GROUPE DE COMPÉTENCES FACULTATIVES :

~~-Élaboration d'une stratégie locale de prévention du risque de chutes de blocs sur le territoire des Gorges du Tarn et de la Jonte [suppression] ;~~

- Mise à disposition de personnel aux communes ~~en cohérence avec le schéma de mutualisation~~ [modification] ;
 - Appui à l'ingénierie des communes-membres [ajout] ;
 - Acquisition et gestion d'un parc de matériels intercommunaux ;
 - Gestion d'un groupement de commandes de fournitures ;
 - Participation au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (taxe de capitation).
- **FONDS DE CONCOURS** : Lorsqu'un projet sous maîtrise d'ouvrage communale, un équipement communal ou l'exercice d'une compétence communale présente un intérêt commun et/ou un lien complémentaire direct avec son objet statutaire, la Communauté de communes peut verser à une ou plusieurs de ses communes-membres, en fonctionnement et /ou investissement, des participations par voie de fonds de concours dans le cadre des dispositions de l'article L 5214-16 V du CGCT. De même, une ou plusieurs communes-membres peuvent verser un fonds de concours en fonctionnement ou en investissement au profit d'une action ou d'une opération portée par la Communauté de communes et présentant un intérêt pour la commune. Un règlement d'intervention adopté en conseil communautaire détermine les conditions et limites de la participation intercommunale, l'octroi de chaque concours faisant par ailleurs l'objet de délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux et, si nécessaire, d'une convention de partenariat. [modification].
- **PREND ACTE** des modifications également apportées à la rédaction de l'intérêt communautaire, sans qu'il ne soit nécessaire d'adopter ces dernières,
 - **ANNEXE** un exemplaire des statuts communautaires modifiés, tels que présentés, à la présente délibération,
 - **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente décision à Monsieur le Président de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes ;
 - **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour suivre ce dossier et signer tout document relatif à cette affaire.

Désignation de la secrétaire générale de mairie comme porteur d'une clé RGS pour les transmissions dématérialisées et convention - DE 002 2026

Vu la délibération n°DE_054_2022 du 16 décembre 2022 ayant pour objet "Désignation de la secrétaire comme porteur d'une clé RGS pour les transmissions dématérialisées et convention" ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la clé RGS actuelle de Madame Sonia GONDRY arrive à expiration en février 2026 ;

Monsieur le Maire propose de continuer à fournir à Madame Sonia GONDRY, secrétaire générale de mairie, une clé RGS** pour les transmissions dématérialisées (ACTES, A.B., PES-V2, ...) ;

Considérant que Madame Sonia GONDRY exerce les fonctions de secrétaire pour quatre collectivités, à savoir :

- la commune de Rousses,
- l'ASA du Tapoul de Rousses,
- la commune de Bassurels,
- le SIVU de la Can de l'Hospitalet.

Il est proposé de mutualiser l'achat de la clé RGS** de Madame Sonia GONDRY afin qu'elle puisse l'utiliser dans chacune des collectivités où elle exerce.

Cette clé d'un coût de 200 € TTC avec une durée de validité de 3 ans serait payée par la commune de Rousses, puis le prix d'achat serait partagé entre les 4 collectivités à part égale, 50 € chacune. La commune de Rousses refacturerait aux 3 autres collectivités le montant de leur participation respective.

Il est proposé de signer une convention pour l'usage d'un certificat RGS** entre les parties concernées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fournir à Madame Sonia GONDRY, secrétaire générale de mairie, une clé RGS** pour les transmissions dématérialisées de la commune de Rousses.
- **DECIDE** de mutualiser l'achat de cette clé RGS** entre la commune de Rousses, l'ASA du Tapoul de Rousses, la commune de Bassurels et le SIVU de la Can de l'Hospitalet en passant une convention pour l'usage d'un certificat RGS**, projet en annexe.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document utile et refacturer le montant de leur participation respective aux 3 autres collectivités après réception de la facture pour l'achat de la clé RGS**.

Participation de la commune aux transports scolaires des élèves du primaire pour l'année scolaire 2024 / 2025 - DE 003 2026

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2024 / 2025 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'Assemblée municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (3 350.00 € pour l'année scolaire 2024 / 2025), soit 670.00 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette décision.
- **DECIDE** de voter une quote-part communale de **2 546.00 €** (3 enfants à 670 € et 1 enfant à 536 € pour 8 mois sur 10 domicilié sur la commune).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

Devenir de la navette communale actuelle

Après expertise de notre navette par le garage des véhicules utilitaires Volkswagen, il en ressort que le devis de réparation s'élève à 21 850,49 € TTC, ce qui par rapport à la valeur de ce véhicule mis en service en 2008 est pour le moins disproportionné entre la valeur du véhicule et le montant des réparations. Un large échange sur le point de vue des Conseillers présents a permis de dégager une position unanime : il convient de mettre la navette au rebus et voir avec le garage quel est la procédure la mieux adaptée pour interrompre la relation entre la commune et la navette, et, éventuellement comment la commune pourrait retirer quelques subsides de sa vente.

Location d'un bus pour le transport Tapoul durant l'été 2026 - Acceptation devis - DE 004 2026

Considérant que les coûts de réparation de la navette communale du transport Tapoul, en panne depuis juillet 2025, sont trop élevés.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de recourir à la location d'un bus de 22 places pour la saison juillet et août 2026 du transport Tapoul afin d'assurer le service communal pour les pratiquants du canyon du Tapoul.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Cévennes Transports d'un montant de 5 170.00 € TTC pour une location du 30/06 au 31/08/2026 d'un bus Sprinter de 22 places incluant un forfait kilométrique de 8 000 kms.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Cévennes Transports d'un montant de 5 170.00 € TTC pour une location du 30/06 au 31/08/2026 d'un bus Sprinter de 22 places incluant un forfait kilométrique de 8 000 kms.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer le devis et tout document nécessaire dans ce dossier.

Modification des tarifs de la régie de recettes du Transport Tapoul - DE 010 2026

Considérant la délibération du 25 juin 2010 portant création d'une régie de recette : Transport Tapoul ;

Considérant la délibération n°DE_030_2022 du 10 juin 2022 ayant pour objet "Modification des tarifs de la régie de recettes du Transport Tapoul" ;

Considérant la délibération n°DE_032_2023 du 12 juillet 2023 ayant pour objet "Acte modificatif de la régie de recettes : Transport Tapoul" ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier les tarifs pour la navette du Transport Tapoul comme suit :

- Trajet aller-retour avec ticket encaissé sur place (chèques, numéraires, cartes bancaires) : prix unitaire fixé à **5.00 € par personne** (non assujetti à la TVA),
- Trajet aller-retour avec facturation mensuelle pour les professionnels : prix unitaire fixé à **4.50 € par personne** (non assujetti à la TVA),
- Gratuité du trajet aller-retour pour le moniteur d'un groupe.

- **DECIDE** que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du **1er juin 2026**.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire dans ce dossier.

Modification des tarifs pour la location d'équipements individuels pour la pratique de la Via ferrata sur la commune de Rousses - DE 011 2026

Considérant la délibération du 25 juin 2010 pour la « Création d'une régie de recette : location d'Equipements Individuels pour la pratique de la Via Ferrata sur la commune de Rousses » ;

Considérant la délibération n°DE_011_2021 du 12 mars 2021 ayant pour objet « Modification des tarifs pour la location d'équipements individuels pour la pratique de la Via Ferrata sur la commune de Rousses » ;

Considérant la délibération du 12 mars 2021 ayant pour objet « Acte modificatif de la régie de recettes : location d'équipements individuels pour la pratique de la Via ferrata sur la commune de Rousses » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier les tarifs pour la location d'équipements individuels pour la pratique de la Via ferrata sur la commune de Rousses comme suit :

- Equipement complet adulte ou enfant : prix unitaire à **17 Euros** (comprend un casque, un harnais d'escalade réglable, une poulie double pour tyrolienne, une longe Y avec absorbeur d'énergie, des mousquetons et une paire de gants mitaines),

- Harnais d'escalade réglable + longe Y avec absorbeur d'énergie + mousquetons + poulie double pour tyrolienne : prix unitaire à **13 Euros**,
- Poulie double pour tyrolienne : prix unitaire à **7 Euros**,
- Casque : prix unitaire à **7 Euros**,
- Paire de gants mitaines : prix unitaire à **3 Euros**.

- **DECIDE** que le locataire, en cas de détérioration ou de perte, devra régler la somme correspondant au remplacement du matériel :

- Longe Y avec absorbeur d'énergie : 75 Euros,
- Paire de gants mitaines : 16 Euros.

- **DECIDE** que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du **1er mai 2026**.

- **PRECISE** que ces tarifs ne sont pas assujettis à la TVA.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire dans ce dossier.

Projet d'élargissement de la Voirie communale n°1 au lieu-dit du Prat Nouvel - Demandes de subventions - DE 007 2026

Vu la délibération n°DE_036_2024 du 24 octobre 2024 demandant au Préfet de la Lozère le lancement d'une enquête publique concernant l'élargissement de la Voirie communale n°1 au lieu-dit du Prat Nouvel ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que nous avons déposé en novembre 2025 auprès du Préfet de la Lozère la demande de lancement de l'enquête publique concernant l'élargissement de la Voirie communale n°1 au lieu-dit du Prat Nouvel.

L'entreprise Fagge et Associés a établi les dossiers d'enquêtes publiques conjointes de la commune de Rousses pour cette affaire (enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire conjointe).

Dans ce cadre, il a été dressé une estimation sommaire des dépenses pour un montant total de 42 000.00 € (dossier d'enquête publique, frais d'enquête et de publicité, frais du commissaire enquêteur, indemnité d'expropriation, indemnité de remploi, frais accessoires, frais travaux fonciers, coût des travaux).

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subventions au titre de la DETR 2026 pour le projet d'élargissement de la Voirie communale n°1 au lieu-dit du Prat Nouvel pour un montant total de 42 000.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026 pour le financement du projet d'élargissement de la Voirie communale n°1 au lieu-dit du Prat Nouvel pour un montant total de 42 000.00 € HT au taux de 50 %.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire et déposer la demande de subventions.

Acquisition d'une navette pour le transport Tapoul - Demandes de subventions - DE 008 2026

Considérant que les coûts de réparation de la navette communale du transport Tapoul, en panne depuis juillet 2025, sont trop élevés au regard de sa valeur résiduelle.

Monsieur le Maire propose de déposer des demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026 et auprès du Département de la Lozère pour l'acquisition d'une navette pour le transport Tapoul pour un montant total de 40 000.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026 pour le financement du projet d'acquisition d'une navette pour le transport Tapoul pour un montant total de 40 000.00 € HT au taux de 60 %.
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de la Lozère sur l'année 2026 pour le financement du projet d'acquisition d'une navette pour le transport Tapoul pour un montant total de 40 000.00 € HT au taux de 20 %.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire et déposer les demandes de subventions.

Participation accordée par la commune de Rousses pour la vidange du bac à graisse du restaurant Le Refuge de Rousses à la SAS Fort - DE 009 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande reçue de Monsieur Noan FORT, gérant du restaurant Le Refuge de Rousses, concernant une demande de participation de la commune pour la vidange du bac à graisse.

Le devis de l'entreprise Assainissement Cauvy pour la vidange du bac à graisse du restaurant s'élève à 414.00 € TTC.

Monsieur le Maire propose d'accorder une participation de la commune pour la vidange du bac à graisse du restaurant du village pour soutenir le gérant installé depuis moins d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCORDE** une participation de **150,00 € TTC** pour la vidange du bac à graisse du restaurant Le Refuge de Rousses versée à la SAS FORT (gérant).
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2026 à l'article 65742.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour verser cette participation.

Information sur la décision du jugement pour le litige Eymery intempéries juin 2020

Suite au jugement rendu par le Tribunal Administratif de Nîmes dans le litige nous opposant aux époux Eymery suite aux intempéries de juin 2020, le maire a contacté l'avocat et le conseiller de GROUPAMA. Leurs avis sont concordants concernant le jugement : accepter le jugement et se désister de notre droit d'appel. De plus la commune n'aura pas à payer le moindre € sur les diverses condamnations, les paiements étant du ressort de notre assureur. Le Conseil décide de suivre les recommandations de son assureur GROUPAMA pour ne pas user de notre droit d'appel de ce jugement.

Information sur l'enquête publique concernant l'élargissement de la Voirie communale n°1 au lieu-dit du Prat Nouvel

Le commissaire enquêteur nous a déclaré que notre dossier de l'enquête publique était complet. Dans notre échange, le maire a précisé qu'ouvrir une enquête publique pendant la période électorale n'était recommandé, car il pouvait y avoir des confusions. Le Commissaire enquêteur a conclu que l'enquête publique serait ouverte au terme des élections municipales du mois de mars 2026.

Organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2026

Pour les élections municipales du 15 mars 2026, le Conseil a décidé du dispositif suivant :

Président du Bureau de vote : Daniel GIOVANNACCI

Suppléant : Jonathan MEYNADIER

Assesseurs : Hugo GHISLAIN

Evodie HERAIL

Suppléant : Philippe BOUTELLER

Michel AGRINIER

Secrétaire : Claude GRELLIER Suppléant Sonia GONDRY (Secrétaire Générale de la commune de Rousses)

Permanences Bureau de vote :

- Créneau de 8 h 00 à 10 h 00 : GRELLIER Claude – AGRINIER Michel
- Créneau de 10 h 00 à 12 h 00 : BOUTELLIER Philippe – AGRINIER Arnaud
- Créneau de 12 h 00 à 14 h 00 : FORT Roland – GONDRY Sonia
- Créneau de 14 h 00 à 16 h 00 : GARIT Maryse – SALZMANN Jean Loup
- Créneau de 16 h 00 à 18 h 00 : GHISLAIN Hugo – HERAIL Evodie

Questions diverses :

Pas de question diverse.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour.

La séance est levée à vingt-deux heures.

Monsieur Daniel GIOVANNACCI
Président de séance

Monsieur Claude GRELLIER
Secrétaire de séance